

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 avril 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, Isabelle PETITJEAN, Daniel RODRIGUES

ABSENTE : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

12 JUN 2024

COURRIER ARRIVÉ

28/2024

Objet : Travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Loup – marché de travaux : approbation de l'avenant numéro 1 pour le lot numéro 5 – restauration du mobilier liturgique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération numéro 34 en date du 2 juin 2023, il a approuvé le choix des entreprises retenues pour les travaux de réfection intérieure de l'église Saint-Loup.

Le montant total du marché initial s'élève à 419 803,27 euros hors taxes, soit 503 763,92 euros toutes taxes comprises.

Par délibération numéro 7 du 23 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant numéro 1 pour le lot 7 - chauffage portant le nouveau montant total du marché de travaux à 419 383,11 euros (503 259,73 euros toutes taxes comprises), soit une moins-value de 420,16 euros hors taxes par rapport au marché initial.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire de modifier certaines prestations pour le LOT n°5 – RESTAURATION DU MOBILIER LITURGIQUE d'un montant de 66 936 euros hors taxes, soit 80 323,20 euros toutes taxes comprises attribué à l'entreprise SAS Antoine BUISSON située 40 chemin de la Jettax Louis Dufour à VILLARD SALLET :

Prestations non réalisées : 23 406,00 € H.T.

Suite à l'étude des polychromies des retables, les décors antérieurs doivent être révélés afin de leur apporter une harmonisation avec l'ensemble des décors voisins. Le nettoyage et dégrasage des couches présentes de l'ensemble des surfaces, avec retouches et comblements est abandonné au profit d'un travail de désengagement des polychromies anciennes pour rendre aux retables leur aspect ancien.

- Autel majeur situé dans le Chœur : – 14 496,00 €
- Autel latéral Nord dans la Nef : – 5 060,00 €
- Autel latéral Sud dans la Nef : – 3 850,00 €

Le montant de l'avenant numéro 1 s'établit en moins-value à 23 406,00 € H. T. Le nouveau montant du marché pour le lot n°5 - Restauration du mobilier liturgique s'élève à un total de : 43 530,53 € H. T.

Le nouveau montant TOTAL du marché de travaux s'élève à 395 977,11 euros hors taxes (475 172,53 € T.T.C.), soit une moins-value de 23 406,00 euros hors taxes par rapport au marché initial.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le nouveau montant du marché de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/05/2024 et de sa publication le 31/05/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.